

GUIDE DES COMMUNES



Un budget participatif de 1,2 million d'euros pour co-construire l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques sur le territoire.

Si la MEL est d'ores et déjà engagée en faveur de la participation citoyenne en accompagnant les communes dans leur démarche, grâce à son marché dédié aux prestations de participation citoyenne*, ainsi que dans le soutien à la mise en œuvre de budgets participatifs communaux, elle souhaite aujourd'hui aller plus loin.

La MEL s'engage pour favoriser l'innovation citoyenne.

Afin d'encourager la participation citoyenne et comme le prévoit le projet de mandat 2020-2026, la MEL lance son tout premier budget participatif sur le thème de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Ce budget participatif offre la possibilité aux citoyens de proposer des projets d'investissement qui constitueront un héritage innovant et inclusif, issu de la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le territoire.

L'objectif est double :

- Renforcer le dialogue citoyen et favoriser l'initiative citoyenne en permettant aux habitants de se mobiliser
- Permettre à la MEL d'affecter une partie de son budget à des projets proposés par ses habitants.

*** L'accord-cadre de la MEL "Prestations de conseils, d'animations et de formations en participation citoyenne" :**

Cet accord-cadre est accessible aux communes adhérentes à la centrale d'achat métropolitaine. La Mission Concertation et Citoyenneté accompagne les communes dans l'expression de leurs besoins en matière d'ingénierie de participation citoyenne et facilite le recours à des prestations.

Pour plus d'information : participationcitoyenne@lillemetropole.fr

COMMENT FONCTIONNE LE BUDGET PARTICIPATIF MÉTROPOLITAIN ?

UNE THÉMATIQUE

Philosophie de l'appel à projets :
Permettre au territoire de se constituer un héritage innovant des JOP2024.

UN BUDGET PARTICIPATIF D'INVESTISSEMENT

UN BUDGET DÉDIÉ

1€ par habitant soit 1,2M€

UN PANEL LARGE DE PORTEURS DE PROJETS

- Individuellement tout métropolitain âgé de 9 ans et plus
- Des collectifs d'habitants domiciliés sur le territoire métropolitain
 - Des associations

Les membres du Conseil Métropolitain et les agents titulaires de la MEL ne peuvent pas déposer de projets.

UN AVIS DU MAIRE APRÈS LE DÉPÔT DE PROJETS

UNE COMMISSION

Elle désigne les lauréats après la phase d'analyse

TYPOLOGIE DES PROJETS

Pas de montant maximum par projet
Pas de projet inférieur à 10 000€
Pas de nombre de projets fixé en amont

LA RÉALISATION DES PROJETS

La MEL pilote la réalisation des projets en lien avec les communes

Les 6 principaux critères d'éligibilité des projets

- 1 Répondre à la satisfaction de l'intérêt général, s'insérer dans la thématique et respecter les valeurs républicaines
- 2 Respecter les compétences de la MEL
- 3 Ne pas être en contradiction, ni doubler avec les projets municipaux et métropolitains en cours
- 4 Ne pas nécessiter plus de 2 ans pour la réalisation du projet à partir de l'annonce des résultats
- 5 Pouvoir être financé intégralement par le Budget Participatif Métropolitain
- 6 Réalisable sur du foncier sous maîtrise publique et disponible

Les différentes étapes du Budget Participatif Métropolitain

Avis du maire

La MEL se rapproche des maires concernés par les projets déposés pour obtenir leur avis
22 janvier au 18 février 2024

Choix des lauréats

La commission choisit les lauréats
Avril 2024

Dépôt des projets

Le citoyen dépose son projet sur participation.lillemetropole.fr. L'équipe de la Mission Concertation et Citoyenneté de la MEL effectue un premier filtre de recevabilité des projets
6 novembre au 14 janvier 2024

Analyse des projets

Après avis favorable du maire, les directions métiers de la MEL analysent la faisabilité des projets
19 février au 24 mars 2024

Mise en œuvre des projets par la MEL en lien avec les communes

Dans un délai de 2 ans
Printemps 2024 à printemps 2026



LA PLACE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE DISPOSITIF

1. Relayer le dispositif lors de la phase de dépôt de projets

6 novembre 2023 au 14 janvier 2024

- Diffusion par la MEL d'un kit de communication à toutes les communes pour un relais sur les réseaux sociaux, sites et journaux communaux.
- Le 16 novembre 2024 de 12h à 13h : Organisation d'un webinaire destiné aux élus et agents des communes pour présenter plus en détail le dispositif.

2. Donner un avis sur les projets proposés par les citoyens

22 janvier au 18 février 2024

Après la phase de dépôt, l'équipe de la participation citoyenne de la MEL transmettra à chaque commune les projets recevables qui la concernent pour analyse :

- Le projet reçoit-il un avis favorable de la commune ?
- Le projet est-il en contradiction ou fait-il doublon avec des projets municipaux en cours ?
- Du foncier communal est-il disponible pour accueillir ce projet ?

En cas d'avis défavorable, une précision selon des critères préétablis (projet déjà en cours, projet en contradiction avec le projet municipal, foncier non disponible...) sera transmise à la MEL par la commune.

3. Accompagner la MEL dans la mise en oeuvre des projets lauréats

Printemps 2024 au printemps 2026

La MEL réalise la mise en œuvre des projets en lien avec les communes.

LE DÉPÔT DE PROJETS

La phase de dépôt de projets est ouverte du 6 novembre 2023 au 14 janvier 2024 sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL.

Après s'être identifié ou avoir créé un compte, les citoyens devront compléter :

- Leurs coordonnées*
- À quel titre le projet est déposé : individuel, collectif, association*
- Le titre du projet*
- Le descriptif du projet*
- La commune concernée*
- La localisation du projet
- Une estimation financière du projet

Ils pourront également ajouter un visuel ou une pièce jointe (10Mo max) pour illustrer leurs projets.

Les champs avec un astérisque sont obligatoires.

Durant la phase de dépôt, tous les projets seront visibles sur la plateforme. Les citoyens ne pourront pas les commenter ou les soutenir.

La Mission Concertation et Citoyenneté de la MEL procèdera à un premier filtre des projets:

- Elle exclura les projets qui ne correspondent pas à la thématique, qui ne correspondent pas aux compétences de la MEL et qui ne répondent pas à la satisfaction de l'intérêt général.
- Elle pourra également procéder, après accord des porteurs, à la fusion de projets similaires sur une même commune.

FOIRE AUX QUESTIONS

Le déploiement du dispositif sur le territoire métropolitain

1. Toutes les communes sont-elles concernées par le dispositif ?

Toutes les communes de la MEL sont concernées par le dispositif, y compris celles mettant déjà en œuvre des dispositifs de budget participatif communaux.

2. Le Budget Participatif Métropolitain permettra-t-il un équilibre des projets pour une bonne représentation des territoires ?

La commission de sélection du Budget Participatif Métropolitain sera vigilante à l'équilibre des territoires pour la désignation des projets lauréats.

Le dépôt des projets

3. Qui peut déposer des projets ?

Individuellement, tout métropolitain âgé de 9 ans et plus, des collectifs d'habitants domiciliés sur le territoire métropolitain, des associations.

Les membres du Conseil Métropolitain et les agents titulaires de la MEL ne peuvent pas déposer des projets..

4. Est-ce que le citoyen peut proposer un projet sans la déposer sur la plateforme ?

Il est possible de télécharger un formulaire à imprimer sur participation.lillemetropole.fr et de le déposer ou l'envoyer par courrier à la MEL - Mission Concertation et citoyenneté - 2 Boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex

5. Si le porteur n'a pas identifié de lieu pour son projet ?

Il est préférable que le porteur identifie un lieu pour son projet. Si ce n'est pas le cas, les communes peuvent suggérer un emplacement lorsqu'elles sont sollicitées pour donner leur avis.

6. Si le projet du citoyen concerne plusieurs communes, comment faire ?

Lors du dépôt de projet, il doit sélectionner la commune qui sera la plus concernée par le projet. Dans la description, il précisera les autres communes qui seront concernées par son projet.

7. Le porteur de projets peut-il modifier son projet après l'avoir déposé ?

Non, un porteur de projets ne peut modifier son projet après l'avoir déposé sur la plateforme.

8. Le nombre de dépôt de projets par porteur est-il limité ?

Non, le nombre de dépôt de projets par porteur n'est pas limité.

9. Faut-il que le projet soit précisément chiffré par le porteur au moment du dépôt ?

Il n'est pas nécessaire que le projet soit précisément chiffré. Lors de la phase d'analyse technique, les services de la MEL estimeront précisément le coût du projet.

10. Un projet peut-il être cofinancé ?

Le projet peut être cofinancé mais pour des facilités de mise en œuvre il est préférable qu'il soit financé à 100% par le Budget Participatif Métropolitain.

11. Un budget participatif est en cours sur une commune : est-ce que le porteur de projets peut à la fois proposer son projet au budget participatif métropolitain et au budget participatif communal ?

Oui, un porteur de projets peut déposer son projet aux deux budgets participatifs. Le dépôt est alors nécessaire auprès de la commune et sur la plateforme

"participation.lillemetropole.fr"

Dans ce cas de figure, les services communaux et métropolitains échangeront sur les orientations les plus pertinentes pour le projet.

12. Que devient le projet après l'avoir déposé sur la plateforme, est-ce qu'il y a une présélection ?

Il n'y a pas de présélection des projets. Après une analyse succincte, les projets proposés respectant les conditions de dépôt sont transmis aux maires des communes concernées pour avis.

Après avis favorable du maire, les projets sont alors instruits par les services techniques de la MEL : faisabilité, coût du projet, réalisation possible dans un délai de deux ans...

Les services de la MEL peuvent contacter le porteur de projets si besoin pour préciser le projet ou proposer de la fusionner avec des projets similaires sur la même commune.

L'avis du maire

13. Des projets pourraient-ils ne pas obtenir l'avis favorable du maire ?

Des projets peuvent être rejetés par le maire s'ils :

- Sont en contradiction avec les projets municipaux
- Font doublon avec des appels à projets communaux, communautaires (par exemple les fonds de concours*)
- Sont prévus sur du foncier privé ou non disponible
- Nécessitent du budget de fonctionnement (hors entretien)

**Le fonds de concours est un dispositif qui permet à la MEL d'aider les communes pour la réalisation ou la rénovation d'un équipement. Il existe 9 fonds de concours dont un spécifiquement pour les équipements sportifs. Dans le cas de ce dispositif, la MEL et les communes réalisent ou rénovent des terrains de grands jeux et des espaces de pratiques urbaines comme les city stades ou les pump track. Pour ne pas faire doublon avec le fonds de concours, ce type de projets n'est pas éligible au Budget Participatif Métropolitain.*

14. Le maire et la commune peuvent-ils entrer en contact avec le porteur de projets ?

Non, Seuls les services de la MEL seront susceptibles d'être en contact avec le porteur pendant le Budget Participatif Métropolitain.

Dans le cadre du RGPD, la MEL collecte les données personnelles des porteurs de projets. Ces données pourront être utilisées uniquement par les services de la MEL dans le cadre du Budget Participatif Métropolitain et ne pourront être diffusées aux communes. Ces données pourront être utilisées uniquement par les services de la MEL dans le cadre du Budget Participatif Métropolitain et ne pourront être diffusées aux communes

15. Concrètement, sous quelle forme le maire est-il sollicité ?

Après la phase de dépôt de projet, la Mission Concertation et Citoyenneté de la MEL transmettra à l'interlocuteur identifié par la commune les projets qui la concerne dans un tableau excel.

16. Un projet ayant recueilli un avis favorable du maire, sera-t-il forcément examiné par la commission ?

Avant la commission, les services de la MEL analyseront les aspects techniques et financiers des projets proposés (délai de réalisation, coût du projet, opportunité d'implantation...). Si un projet ne répond pas à ces critères, il ne sera pas examiné par la commission malgré l'avis favorable du maire.

17. Comment la MEL accompagne-t-elle les communes dans la phase de dépôt de projet ?

La Mission Concertation et Citoyenneté pourra être sollicitée par les communes pour les aider dans la compréhension des projets qui leur auront été transmis.

Les services techniques thématiques de la MEL (direction des sports, culture...) ne pourront être sollicités sur cette phase, ils interviendront lors de la phase d'analyse, en cas d'avis favorable du maire.

Analyse technique et commission du Budget Participatif Métropolitain

18. Est-ce que des adaptations sont possibles durant l'analyse technique ?

L'analyse technique vérifie la faisabilité et le coût des projets. Si certains des critères de recevabilité n'étaient pas respectés et si des adaptations étaient possibles, elles pourraient être suggérées au porteur de projets.

19. Combien de projets seront présentés à la commission ?

Il n'y a pas limite de projets proposés à la commission. Tous les projets éligibles et d'un montant supérieur à 10.000 euros seront soumis à la commission.

20. Combien de projets seront lauréats ?

Le nombre des projets lauréats sera fixé dans la limite de l'enveloppe de 1,2million d'euros, en fonction de leur qualité et dans un souci d'équilibre territorial.

21. Quand seront annoncés les projets lauréats ?

Les lauréats seront annoncés au printemps 2024.

22. Quelle est la composition de la commission ?

La commission de sélection du Budget Participatif Métropolitain sera placée sous la responsabilité du Président de la MEL et réunira les Vice-présidents thématiques concernés par le dispositif et la Présidente du Conseil de Développement.

Lors des phases d'échanges et de délibération de la commission, les Vice-présidents ne pourront pas se prononcer sur un projet qui concernerait leur commune.

Mise en œuvre et entretien du projet

23. Comment un projet lauréat est-il finalisé?

Les projets seront conçus par la MEL en lien avec le maire de la commune et ses services.

24. Qui réalise le projet ?

La MEL met en œuvre le projet, en lien avec les communes.

25. Qui entretient le projet ?

En cas de transfert au patrimoine communal à la demande de la commune, les maires s'engagent à l'entretien du projet.

26. Comment les citoyens sont -ils informés de la mise en œuvre des projets ?

Les citoyens dont le projet été retenu seront informés par la Mission Concertation et Citoyenneté. Tout citoyen pourra suivre l'état d'avancement des projets lauréats dans la rubrique "réalisation des projets" sur participation.lillemetropole.fr

Le Budget Participatif Métropolitain est piloté la Direction Relations aux Usagers, Citoyenneté et Jeunesse de la MEL.

L'équipe de la Mission Concertation et Citoyenneté se tient à votre disposition pour vous accompagner durant tout le Budget Participatif Métropolitain.

participationcitoyenne@lillemetropole.fr



2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : + 33 (0)3 20 21 22 23